COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE
comcom-ccspsl.fr

À TRAVERS CHAMPS !

LE TEMPS D'UNE JOURNÉE SAVOUREZ VOTRE TERRITOIRE !

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

CHAMP DE FOIRE - GANNAT (03)

DOSSIER D'INSCRIPTION

PIÈCES À FOURNIR :

- ☐ FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION REMPLI ET SIGNÉ
- ☐ ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
- ☐ LE RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION SIGNÉ
- ☐ FRAIS D'INSCRIPTION
- ☐ LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS (LE CAS ÉCHÉANT)

Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
29 rue Marcelin Berthelot
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
Service Animations - Contacts: Yoann CHAUCHEPRAT / Cloé VESVRE
Tél : 04 70 47 67 27 - animation@ccspsl.fr

RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'évènement "À travers champs" se déroulera le dimanche 18 septembre 2022 sur le Champ de foire à Gannat (03).

Heures d'ouverture au public (sous réserve de modification par la Communauté de Communes) :
• de 9h30 à 18h30.

L'exposant s'engage à tenir son stand ouvert aux horaires ci-dessus. L'exposant pourra accéder à son stand 2h30 avant l'ouverture au public (sur présentation de son badge), afin de procéder à l'installation.

RÉSERVATION

Les demandes d'admission ne sont valables que si elles sont accompagnées des documents suivants :

- **Formulaire de demande d'admission rempli et signé ;**
- **Attestation d'assurance Responsabilité Civile pour la durée de l'évènement ;**
- **Le présent règlement signé ;**
- **Le règlement des frais d'inscriptions ;**
- **La demande d'autorisation de débit de boissons (le cas échéant).**

Un seul dossier doit être rempli par chaque exposant.
La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser un exposant sans avoir à motiver sa décision, notamment dans le respect des quotas par activité.

En cas de refus, les frais d'inscriptions seront retournés à l'exposant.

La Communauté de Communes donnera une priorité d'inscription aux producteurs, artisans et créateurs locaux.

La Communauté de Communes établit le plan de la manifestation. La répartition des stands est faite par le Service Animations en tenant compte :
• de l'ordre d'arrivée des demandes
• des souhaits exprimés par l'exposant, dans la mesure du possible.

L'inauguration officielle aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 à 10h.

INSTALLATION

L'exposant qui n'aura pas occupé son stand le dimanche 18 septembre 2022 à 9h sera considéré comme démissionnaire et ne pourra réclamer aucune indemnité ni remboursement de son inscription. La Communauté de Communes disposera de ce stand comme bon lui semble. Il est interdit de sous-louer tout ou partie de son emplacement.

MONTAGE

Le montage des stands des exposants se fera le dimanche 18 septembre 2022 de 7h à 9h (avant l'ouverture au public).
Il sera effectué uniquement par l'exposant qui engage ainsi sa propre responsabilité.
Les branchements électriques demandés par l'exposant lors de son inscription seront présents sur l'emplacement lors de son arrivée. L'exposant doit prévoir des rallonges électriques en quantité et longueur suffisantes.

Il s'agit du matériel de l'exposant. Aucun matériel ne sera fourni par la Communauté de communes.

DÉMONTAGE

Le démontage se fera le dimanche 18 septembre 2022 à partir de 18h30 et sera impérativement terminé le même jour à 21h.
Il sera effectué uniquement par l'exposant qui engage ainsi sa propre responsabilité.
Toute marchandise ou matériel non enlevé à ce moment-là sera détruit.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Un espace de stationnement sera réservé aux exposants pour **un véhicule par stand** avec présence obligatoire d'un macaron placé sur le véhicule. Les caravanes sont interdites. Les véhicules ne sont admis sur l'espace d'exposition que lors du montage et du démontage. Aucune dérogation à cette règle ne sera tolérée, sauf pour les exposants dont c'est l'outil principal.

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

La Communauté de Communes ne prend en charge aucun hébergement.

Une formule de restauration est proposée le dimanche 18 septembre 2022 à midi. Les réservations se feront sur place.

L'Office de Tourisme (La Halle, Champ de Foire, 03800 Gannat- tél. 04.70.90.17.78 - gannat@vdstourisme.com) vous informera sur les possibilités d'hébergement et de restauration à Gannat ou à proximité.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de rester la nuit sur le Champ de foire et sur l'espace de stationnement.

GARDIENNAGE

Des agents de sécurité seront présents, la journée, sur le Champ de foire le dimanche 18 septembre 2022. Toutefois, l'exposant est seul responsable de son stand.

ÉLECTRICITÉ

Chaque stand pourra bénéficier d'un accès à l'électricité sur demande préalable uniquement. Toute demande spécifique de puissance électrique devra être mentionnée sur la fiche de réservation d'emplacement.

L'exposant sera averti de l'impossibilité d'accéder à sa demande. L'installation électrique peut subir des variations de tension : les utilisateurs de matériel sensible se muniront de stabilisateurs.

Aucun matériel électrique non renseigné sur la fiche de réservation ne pourra être mis en fonctionnement au cours du marché.

L'exposant devra s'équiper de rallonge électrique afin de se relier au point électrique.

RÉGLEMENTATION

En cas d'absence d'autorisation, le représentant de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pourra faire fermer le stand.

Les exposants souhaitant obtenir une licence temporaire doivent en faire la demande en remplissant la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de la Ville de Gannat (ci-jointe) dès leur inscription.

Pour les exposants concernés, la vente d'alcool au verre est autorisée de 10h00 à 16h00.

PRODUITS OU MARCHANDISES EXPOSÉS

L'exposant déclare les produits qu'il exposera lors de son inscription dans la fiche de réservation. Tout produit non déclaré pourra être retiré de la vente.

TENUE DES STANDS ET GESTION DES DÉCHETS

La propreté des stands doit être impeccable et est entièrement à la charge de l'exposant.

La Communauté de Communes incitera les exposants à faire le tri des déchets. Des conteneurs pour le papier, pour le verre et pour les ordures seront mis à disposition sur le champ de foire.

La Communauté de Communes se réserve le droit de faire enlever tout produit dégageant des odeurs nuisibles.

ASSURANCE

L'exposant assurera toutes les marchandises lui appartenant (incendie, dégâts des eaux, vol). L'assurance Responsabilité Civile de la Communauté de Communes ne couvre en aucun cas ces risques.

SÉCURITÉ

L'usage de tout appareil à flamme doit être préalablement approuvé par la Communauté de Communes.

Les exposants veilleront à ce que leur matériel d'exposition réponde aux normes de sécurité (classement au feu M1, M2, M3, M4).

Par sa signature, l'exposant s'engage à respecter toutes les prescriptions du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne demandera la fermeture du stand. En cas de non-coopération de la part de l'exposant, les forces de l'ordre pourront intervenir.

En cas de trouble à l'ordre public et/ou de non-respect des clauses relatives à la vente d'alcool et dans le cadre d'une non-coopération de la part de l'exposant, l'obligation de fermeture du stand pourra être prise par arrêté par le Maire de la Commune accueillant l'évènement et notifiée au contrevenant. Les forces de l'ordre pourront également intervenir.

Nom du signataire :	Date, cachet et signature obligatoires :

REMPLIR UN DOSSIER PAR EXPOSANT

DEMANDE D'ADMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

NOM ET QUALITÉ DU RESPONSABLE .....

RAISON SOCIALE.....

ADRESSE .....

CODE POSTAL..... **VILLE** .....

TÉL.....**PORTABLE**.....

E-MAIL .....

SITE INTERNET.....

NUMÉRO DE REGISTRE

RC OU RM ..... **SIRET**.....

N° DE T.V.A. INTERCOMMUNAUTAIRE OBLIGATOIRE.....

VÉHICULE

MODÈLE DE VÉHICULE ..... **IMMATRICULATION** .....

Un macaron vous sera remis dès votre arrivée. Celui-ci devra impérativement être en évidence sur le pare-brise du véhicule pour accéder au site.

PRODUITS EXPOSÉS

(Ne pas noter le matériel d'aménagement ou de fonctionnement du stand)

Possibilité de démonstration : ☐ oui ☐ non

Possibilité de dégustation des produits : ☐ oui ☐ non

INSTALLATION DES STANDS

Le dimanche 18 septembre 2022 de 7h à 9h (avant l'ouverture de l'évènement au public).

AUTORISATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité) .....

dûment mandaté et agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus et pour laquelle je me porte fort :

- désire sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur les conditions générales selon les tarifs indiqués
- demande à exposer les produits, articles, marchandises et matériel énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tous autres en spécifiant les marques ou firmes d'origine à admettre sur l'emplacement qui me sera désigné,
- de convention expresse, la qualité d'exposant comporte la soumission sans réserve ni exception aux conditions du règlement de l'évènement "À travers Champs" dont je reconnais avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordre, d'assurance ou autres décidées à tout moment par la Communauté de Communes, les autorités de police ou la Commission Départementale de Sécurité.

Je déclare, par la présente, donner mon adhésion ferme et définitive à l'évènement "À travers champs".

Je m'engage à verser les frais d'inscription par un chèque à la signature de la présente demande, qui sera encaissé à réception.

La facture sera transmise les semaines qui suivent l'évènement.

Seuls pourront être pris en considération, les dossiers dûment remplis, signés et revêtus de leur cachet, accompagnés du règlement des frais d'inscription. Ce règlement sera encaissé à la réception du dossier

Date, cachet et signature obligatoires :

CONDITIONS GÉNÉRALES 2022

FRAIS D'INSCRIPTIONS

PARTICIPATION FORFAITAIRE	Montant HT	25.00€
	TVA 20%	5.00€
	Montant TTC	30.00€

Paiement à l'ordre du **Trésor Public.**

Le règlement sera encaissé dés la réception du dossier complet.

En cas de désistement, après le 21 août, le règlement ne sera pas remboursé.

Date, cachet et signature obligatoires :

Les frais comprennent l'accès au parking exposant pour un véhicule et la mise à disposition d'électricité si demandé.

PRESTATIONS TECHNIQUES

Les prestations techniques ne sont pas facturées mais sont soumises à conditions (voir règlement intérieur).
Aucune demande ne pourra être satisfaite sur place.

- Electricité

Prévoir des rallonges électriques et des prises multiples pour accéder à l'alimentation électrique.

Choix du pack électrique : ☐ 220 V ☐ 380 V

Appareils en fonctionnement sur votre stand*	Puissance

**Aucun appareil non stipulé dans cette liste ne pourra être utilisé.*

- Dimensions totales du stand : .....

Aménagement du stand *(matériel apporté par l'exposant)*	Dimensions

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE 3ÈME CATÉGORIE

Remplir le document de demande de débit de boissons ci-joint.

L'organisateur se réserve le droit de fermer les stands temporairement ou définitivement en cas de trouble à l'ordre public.
Pour les exposants concernés, la vente d'alcool au verre est autorisée de 10h00 à 16h00.
« Il est interdit aux débitants de boissons de donner à boire à des personnes manifestement ivres » Code de la Santé publique Art. R. 3353-2
« Le non-respect de ces interdictions est passible de poursuites judiciaires »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

comcom-ccspsl.fr